

Le Pass Vosges : la carte futée et gratuite

Proposé par Vosges Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme des Vosges et les Offices de Tourisme du département, le Pass Vosges permet de **profiter de tarifs réduits et avantages** dans près de 150 sites de visite, de loisirs, des adresses gourmandes, des sorties nature avec un guide, des locations de vélo...

Objectif : mieux faire connaître les offres touristiques des Vosges, accentuer le trafic et fidéliser les clients.

Gage de qualité, le Pass Vosges offre une visibilité accrue grâce à une communication à l'échelle départementale.



Informations destinées aux particuliers

Les mairies sont invitées à relayer ces informations dans leurs outils de communication et leurs espaces d'accueil.

Comment obtenir le Pass Vosges ?

Il est entièrement gratuit et délivré exclusivement à l'accueil des offices de tourisme partenaires.

Nominatif et facile à transporter, il se glisse dans la poche.

Comment fonctionne le Pass Vosges ?

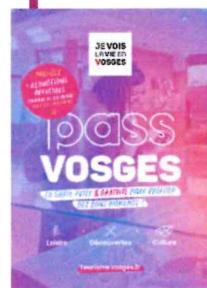
Muni de son Pass Vosges, chaque visiteur peut bénéficier de réductions, de cadeaux de bienvenue, d'apéritifs ou de cafés offerts dans diverses catégories de sites touristiques : musées, parcs d'attraction, parcs animaliers, activités de plein air, restaurants, parcs et jardins, sites patrimoniaux, etc.

Quels sont les avantages spécifiques pour les familles ?

Le Pass Vosges est particulièrement avantageux pour les familles. Il permet à deux adultes et jusqu'à quatre enfants de moins de 18 ans de bénéficier des réductions et avantages offerts par les sites partenaires.

Cela inclut des réductions sur les prix d'entrée, des cadeaux de bienvenue, et des offres spéciales dans les restaurants et autres lieux de loisirs. C'est une opportunité idéale pour les familles de découvrir les richesses touristiques des Vosges tout en réalisant des économies.

Flyer PDF disponible sur le site
www.tourisme.vosges.fr/pass-vosges



Informations destinées aux structures (restauration, loisirs, culture, guides de randonnée...)

Les mairies sont invitées à relayer ces informations dans leurs outils de communication et leurs espaces d'accueil.

Les critères pour devenir partenaire du Pass Vosges sont les suivants :

- **Accès** : les horaires d'ouverture doivent être affichés à l'extérieur et traduits au minimum en anglais. Les tarifs (adultes, enfants, groupes, etc.) doivent être clairement indiqués sur le site physique et en ligne.
- **Accueil téléphonique** : il doit être efficace et courtois, avec une annonce claire du site et du nom de l'interlocuteur.
- **Accueil physique** : le personnel doit être disponible, attentif et capable de guider les visiteurs. Les langues proposées pour la visite doivent être affichées, et des toilettes adaptées doivent être présentes ou signalées à proximité.
- **Écoute client** : une procédure de traitement des réclamations des clients doit être mise en place.
- **Mise à jour des informations** : les horaires, dates et jours d'ouverture/fermeture doivent être régulièrement mis à jour sur tous les supports de communication, y compris les réseaux sociaux et le site internet du partenaire.

**JE VOIS
LA VIE EN
VOSGES**

Plus d'informations : www.tourisme.vosges.fr/pass-vosges

